

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 12
 Votants..... 14
 Procurations..... 2
 Absent..... 1

Date de la convocation : 05.02.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 9 février à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-
 Marie, MASSON Aurélie, VLALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan,
 QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel, VLALA Daniel, VIDAL Claude,
 VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur
 QUATREFAGES Damien, Monsieur REFREGERES Claude a donné procuration à
 Madame MASSON Aurélie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné pour
 remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 3**DELIBERATION N° 8****DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE****RAJOUT**

Vu la délibération 8 du 21 janvier 2023 portant délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération 3 du 12 janvier 2024 portant précision des délégations du conseil municipal au maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter le point suivant :

« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets communaux inscrits au budget en cours mais aussi pour les travaux nécessitant une intervention rapide du fait d'un risque de mise en danger d'autrui ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 14 voix pour

- **D'ACCEPTER** que le point relatif au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme soit rajouté.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance
 Damien QUATREFAGES*

*Le Maire
 Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **12 FEV. 2024**
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le **12 FEV. 2024**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.